



**ANGLARDS
DE SALERS**

Directeur de publication
François DESCŒUR

Comité de rédaction
Brenda WALTER

Crédits photos :
Mairie d'Anglards-de-Salers

Conception :
Agence Qui Plus Est

Éditée à 600 exemplaires

MAIRIE - Le Bourg
15380 Anglards-de-Salers
04 7140 00 02
anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr
www.anglards-de-salers.com
(ouverture prochainement)



LETTRE D'INFORMATIONS • N°11 JANVIER 2022

ÉDITO

L'année 2021 aura été marquée par la pandémie qui aura perturbé la vie normale. Nous avons tout mis en œuvre pour assurer un fonctionnement correct ainsi qu'un investissement raisonnable de la collectivité. Cela reste néanmoins compliqué car nous avons du mal à nous projeter dans l'avenir. Parfois nous sommes brutalement interrompus par de nouvelles consignes sanitaires souvent justifiées. Grâce à vous tous, de par votre attitude et comportement adapté, nous évitons à chaque fois le pire.

Dans ce contexte nous nous devons de remercier l'équipe enseignante, la cantine, le centre aéré et tous les salariés communaux qui ont apportés leur pierre au maintien de l'édifice.

La vie des associations et la vie sociale d'une manière générale auront soufferts et auront du mal à s'en remettre. Nous avons sauvé la saison culturelle au château et nous avons même pu recevoir presque 400 enfants des écoles de la communauté de commune avec l'école de l'innovation de Saint Bonnet de Salers, au mois de septembre. L'année 2022 accueillera l'artiste peintre Coraline De Chiara, présenté par la galerie Claire Gastaud et nos habitués « *Les peintres du Dimanche* ».

L'année 2022 nous fera vivre des moments historiques sur un plan national. Nous aurons l'élection Présidentielle au mois d'avril et l'élection de la Chambre des Députés au mois de juin.

Sur un plan national dans le cadre de l'AMRF, nous avons participé à de nombreux travaux

dont l'artificialisation des sols agricoles, sujet impactant fortement le développement du territoire dans le monde rural.

Sur un plan communal, après avoir changé les chaudières de l'école et la mise en place d'un renouvellement d'air dans les salles de classes nous essayerons, en fonction des subventions demandées, de rénover la cantine et le centre aéré.

Par ailleurs nous débiterons la restauration lourde de l'église sainte Thyrsse et nous finirons les travaux de l'église d'Espinassolles dont les travaux sont en cours.

Nous démarrerons la construction du nouveau centre d'incendie et de secours en remplacement de la caserne actuelle qui n'est plus aux normes. Ce bâtiment sera construit sur un terrain communal route de Mauriac. Il sera en grande partie financé par le SDIS du Cantal.

Un programme important des travaux de voirie sera mis en œuvre.

La différence, entre ce que nous sommes et ce que nous serons, résidera dans ce que nous ferons en 2022. C'est ainsi que le Bonheur, la Santé et l'Accomplissement alimentent cette nouvelle année qui nous l'espérons sera plus légère afin que nous puissions à nouveau nous réunir.

Je vous souhaite avec les membres du Conseil Municipal une excellente année et qu'elle soit porteuse de ce qu'il y a de meilleur pour vous.

Le maire, François DESCŒUR.

DOSSIER JURIDIQUE

Page 4

- Servitudes de plantations
- Dépôts sauvages
- Brûlage des déchets



Retrouvez toutes les infos et toute l'actualité de la commune sur notre page Facebook. Rejoignez-nous !

www.facebook.com
/MairieAnglardsDeSalers

ÉTAT CIVIL :

NAISSANCES

- Link HERRMANN, le 26/03/2021
- Agathe ISCHARD, le 12/04/2021
- Hortense AUBERT, le 07/05/2021

MARIAGES

- Philippe THIÉBAUT et Annie LANGLOIS, le 12/12/2020
- Stéphane TASTE et Alizée HERRMANN, le 06/03/2021
- Cédric BARRIER et Alexandra ROUSSEYRE, le 23/10/2021

DÉCÈS

- Monsieur Raymond LAMPRE - 77 ans
- Monsieur Serge JARRIGE - 61 ans
- Madame Raymonde BERGHEAUD - née DAUZET - 98 ans
- Madame Marie-Louise MOULET - née DIDELOT - 88 ans
- Monsieur Jérôme ROCHE - 45 ans
- Madame Jacqueline VIGUIER - née LESCURE - 90 ans
- Monsieur Sébastien CHAMBON - 50 ans
- Madame Marcelle GUAT - née CHAMBON
- Madame Jeanine CHANUT - née CHABRAT - 91 ans
- Monsieur Jean VINCENT - 91 ans
- Madame Marie-Jeanne GUILLAUME - 76 ans
- Madame Colette CHAMBON - née VIDAL - 91 ans
- Madame Léonie MEYDIEU - née FORETNEGRE - 94 ans
- Monsieur Henri BLANCHEFLEUR - 70 ans
- Madame Monique MARIETTE - née RENAUD
- Madame Renée LAMPRE - née NERAT - 91 ans
- Madame Marie Lucette AUBERT - née LAVAL - 86 ans
- Madame Denise FRITZSCHE - née PARROT - 77 ans

ÉLECTIONS 2022

L'élection à la Présidence de la République se déroulera le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour et le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour. Les élections législatives sont prévues à la suite, les 12 et 19 juin 2022.

En prévision de ces prochains scrutins et afin d'effectuer une mise à jour de la liste électorale, les électeurs sont invités à indiquer, dès que possible, toutes modifications à apporter sur leurs cartes électorales, notamment au niveau de :

- **L'adresse :**
 - fournir un justificatif de domicile de moins de six mois.
 - À savoir : tout changement d'adresse signalé à la Poste ne modifie pas automatiquement le fichier électoral : il appartient à l'intéressé de faire une démarche auprès du service qui gère le fichier électoral.
- **L'état-civil :**
 - situation matrimoniale par exemple - fournir l'acte d'état-civil correspondant.
- **Pour plus d'infos :**
 - Contactez la Mairie au 04 71 40 00 02



FÊTE DES MÈRES

Le dimanche 6 juin, le Maire et le Conseil Municipal d'Anglards de Salers ont remis aux mamans 2019 et 2020 le traditionnel bouquet de la fête des mères.



LES TRAVAUX COMMUNAUX

TRAVAUX ACCOMPLIS

Depuis la fin de l'année 2020, les travaux suivants ont été accomplis :

ÉCOLE ET CANTINE

- Les chaudières ont été remplacées.
- Achat d'une nouvelle machine à laver.
- À la suite du protocole sanitaire, un système de ventilation mécanique a été installé pour l'échange d'air dans les salles de classes, les sanitaires, et la cantine.
- La prise des repas s'effectue en deux services afin de respecter le brassage et la distanciation sociale.
- Acquisition d'une tablette pour la cantine pour faciliter la prise de commande, la gestion des stocks, etc.
- Le 18 novembre, la restauration scolaire a renouvelé le label ecocert niveau 1 en cuisine. Cette récompense répond aux enjeux de santé publique, de transparence, de territorialisation des filières et de préservation de l'environnement.



AUTRES TRAVAUX

- La mise en place d'un parcours de santé sur le haut des Fraux, avec de nouveaux équipements de fitness, dont l'usage est gratuit pour tous.
- Amélioration du signal wifi et mise à niveau de l'ordinateur public dans la bibliothèque
- Installation d'un réseau wifi dans la salle Polyvalente.



VOIRIE



- Travaux de déneigement pendant l'hiver 2020/2021.
- Point-à-temps et rebouchage de trous sur l'ensemble de la commune avec le syndicat de voirie de Mauriac et nos salariés au mois d'avril.
- Par suite des intempéries du 15 septembre, ayant détruit le chemin de Bagnac ainsi qu'un chemin à Pépanie, la commission des travaux, devant l'ampleur des dégâts, a décidé de faire appel à l'entreprise Fred FAUCHER de Mauriac afin de nettoyer les fossés, par drainage et curage, et la réfection d'une traversée de route entre Volleyrac et le Caire. Ces travaux ont été effectués rapidement et furent appréciés par les riverains.
- Location d'une mini pelle pour effectuer un curage des fossés dans toute la commune.
- Installation d'un radar pédagogique devant la Mairie et des panneaux de limitation de vitesse dans toute la commune.

CHÂTEAU DE LA TREMOLIERE

- Réfection de l'éclairage de tapisseries.
- Embellissement du jardin.

TRAVAUX EN COURS ET PRÉVUS

Les travaux suivants sont en cours et prévus pour 2022 :

- Démarrage de la construction du nouveau centre d'incendie.
- Réfection de la toiture de l'église d'Espinassolle et maçonnerie et menuiserie dans la sacristie.
- Préparation de travaux pour la mise en bon fonctionnement des cloches dans l'église d'Anglards et restauration lourde de cet édifice.
- Programme de restauration de voirie.
- Réfection et mise aux normes des locaux de la cantine de l'école communale, avec création de vestiaires sanitaires du personnel.
- Réaménagement des locaux pour héberger le centre des loisirs. Le bâtiment existant est divisé en deux zones indépendantes ne communiquent pas entre elles. L'opération consisterait à relier ces deux zones ainsi que d'aménager cette structure de façon plus adaptée pour recevoir des enfants et permettrait de refaire l'installation électrique, sanitaires et l'isolation des combles qui est vétuste.



DOSSIER JURIDIQUE

SERVITUDES DE PLANTATIONS

Tout comme des constructions, les plantations qui se développent en limite de propriété sont susceptibles de perturber la tranquillité du voisinage. Pour éviter toute difficulté, le législateur a instauré des distances à respecter pour les plantations. Ces règles sont énoncées aux articles 671 à 673 du Code civil. La situation est traitée différemment selon que les plantations empiètent ou non sur la propriété voisine.

LES PLANTATIONS N'EMPIÈTENT PAS SUR LA PROPRIÉTÉ VOISINE

Le principe est énoncé à l'article 671 du Code civil qui prévoit que « il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations ».

La distance prévue par les règlements et les usages

- **S'agissant des règlements particuliers** : ils sont constitués par les arrêtés, les documents d'urbanisme ou les servitudes d'utilité publique susceptibles de prescrire des distances ou des hauteurs particulières de plantations.
- **S'agissant des usages** : ils peuvent quant à eux être relevés par les chambres d'agriculture, mais ils peuvent également être directement reconnus par les juges du fond.

La distance prévue par le code civil

Ce n'est qu'à défaut de règlement et d'usage que s'appliquent les distances prévues par le code civil, qui ont donc un caractère subsidiaire.

Principe : La distance à observer dépend de la hauteur de la plantation, de la taille intrinsèque de la plantation, de la base à son sommet. Ainsi,

la distance d'espacement est donc de soit de deux mètres de la ligne séparative pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres soit d'un demi-mètre de la ligne séparative pour les autres plantations. Importe donc la hauteur de la plantation, étant précisé que ne doit pas être prise en compte la croissance naturelle des arbres, ni la date habituelle de leur taille.

Sanction : L'inobservation des règles de distance prescrites par l'article 671 peut être sanctionnée par l'arrachage ou le rabotage des plantations, le propriétaire peut y échapper en certains cas. Attention, le voisin ne peut pas se faire justice à lui-même en procédant à l'arrachage ou à la réduction des plantations ne respectant pas les distances prescrites : il est tenu de saisir le juge de sa demande. Enfin, l'option entre l'arrachage et la réduction appartient au propriétaire.

Exceptions : existence d'un titre, destination du père de famille, prescription trentenaire.

LES PLANTATIONS EMPIÈTENT SUR LE FONDS VOISIN

Le sort des plantations

- **Les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux** : le propriétaire du fonds sur lequel il est empiété peut contraindre le propriétaire du fonds voisin à couper les branches qui empiètent. Il ne peut se faire justice lui-même et doit saisir obligatoirement le juge qui pourra ordonner de couper les branches des arbres qui avancent au-delà de la ligne séparative.
- **Les racines, ronces et brindilles** : le propriétaire du fonds qui fait l'objet d'un empiètement a le droit de les couper lui-même les racines, ronces et brindilles à la limite de la ligne séparative. Ici, il est autorisé à se faire justice lui-même.

Le sort des fruits tombés des arbres

Le propriétaire du fonds sur lequel sont établies les plantations perd le droit sur les fruits produits dès lors qu'ils tombent sur le fonds voisin.

BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le préfet du Cantal tient à rappeler que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit, tout comme celui des déchets ménagers.

Cette interdiction concerne les particuliers, entreprises et collectivités territoriales, susceptibles de produire des déchets verts :

- l'herbe après tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures de fruits et légumes.



Au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet en effet de nombreux polluants en quantité importantes, dont les particules qui véhiculent des composés toxiques et cancérigènes.

En cas de non-respect de cette interdiction, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du code pénal).

L'HISTOIRE DES FONTAINES D'ANGLARDS DE SALERS

À la fin du 19ème siècle, le haut du Bourg était totalement dépourvu d'eau potable. Alors le 19 septembre 1897, le Conseil municipal désigne une commission chargée de faire un rapport en vue de l'établissement d'une fontaine.

Dans la séance du Conseil municipal du 13 novembre 1898, le rapport de la Commission des eaux a été présenté. Ce rapport conclut à ce qu'une fontaine soit établie sur la petite place sous l'église et que cette fontaine soit alimentée par la captation des eaux provenant de la propriété appelée « les Essaignes », ou plusieurs sources jaillissent. Parce que les frais qu'entraînerait la recherche des sources ayant un débit d'eau suffisant pour alimenter une fontaine en haut du bourg seraient trop élevés, un puits avec une pompe soit établi en haut du Bourg.

La minorité du Conseil fait remarquer qu'il serait préférable l'eau au point culminant du Bourg, d'où elle pourrait être plus facilement distribuée et qu'il serait tout au moins prudent avant de prendre une détermination de faire pratiquer un sondage dans une parcelle appartenant au sieur CHAULET de Sarrette, qui ne s'oppose pas à l'exécution de ce travail.

Nous sommes le 12 novembre 1899 et depuis longtemps il est question d'établir une fontaine au bas du Bourg d'Anglards, au-dessous de l'église, mais que ce soit par manque de fonds ou entraves administratives, les travaux y relatifs n'ont pas pu être exécutés. Cependant on ne saurait plus tarder : l'an dernier une maison est devenue la proie des flammes et il n'y a pas encore une date éloignée que la moitié du Bourg a brûlé.

Pour mettre fin à tous ces inconvénients, il y aurait lieu de prier M. le Préfet de vouloir bien autoriser la dépense de 1.500 francs dont le Bourg dispose pour faire un canal amenant de l'eau sur la place au-dessous de l'église. Considérant que le budget additionnel comporte comme fonds sectionnaire du Bourg d'Anglards un crédit de 1.546 francs, le Conseil, vote sur les 1.046 francs restant une somme de 600 francs pour faire les recherches préliminaires telles que sondages écoulement pour voir le débit de la source, examen voir si l'eau est potable.

En 1900, considérant que de nombreux cas de fièvre typhoïde s'étant produit dans le Bourg d'Anglards, le médecin des épidémies fut chargé de procéder à une enquête sur les causes de la maladie et qu'il fut démontré que cette épidémie était occasionnée par la mauvaise qualité des eaux, servant à l'alimentation des habitants. A la suite de cette enquête, le Conseil d'hygiène de l'arrondissement, dans sa séance du 1 août 1900, fit connaître que l'eau des fontaines d'Anglards était impropre à la consommation, et qu'il y avait lieu de rechercher les moyens d'amener de l'eau potable dans cette localité.



Le Conseil, animé des meilleures intentions et désireux d'amener le plus tôt possible de la bonne eau au Bourg d'Anglards, décide de vendre quelques parcelles et que la somme à provenir de ces ventes fera partie des fonds sectionnaires du Bourg et sera exclusivement affectée à l'établissement des fontaines du Bourg d'Anglards.

Dans sa délibération du 26 janvier 1902, le Conseil, a donné un avis favorable, au rapport de la commission syndicale demandant que les fonds provenant de la vente d'une partie du communal des Fraux, fussent employés à conduire des eaux portables au Bourg d'Anglards et à construire des fontaines. Le 21 mai 1902, il est décidé que les fontaines du Bourg seront alimentées par un captage provenant de la parcelle appelée « la Moulière », appartenant aux héritiers CHAULET, moyennant une indemnité de 1.500 francs, payable le jour ou l'administration municipale commencera à ouvrir les tranchées. Et le 7 juin 1902, une convention est intervenue entre les héritiers CHAULET et M. SERRE, Adjoint, agissant au nom de la Commune et de la section du Bourg.

Le 2 février 1903 un projet de recherche de captage et de conduite d'eau a été approuvé. Cependant, quand les travaux étaient en cours d'exécution, il a été reconnu nécessaire d'augmenter la profondeur des tranchées de captage et conséquemment celles de canalisation, d'où il en résulte une dépense supplémentaire de 5.000 francs. La Commune ne possédait pas de ressource pour faire face au supplément de dépenses.



En conséquence, le Conseil sollicitait du gouvernement une subvention de 5.000 francs sur les fonds du Pari Mutuel, pour solder la dépense des travaux de recherche et d'adduction d'eau potable destinée à l'alimentation du Bourg d'Anglards. Et c'est ce qui se produisit.

Merci à M. H. Didelot

DÉPÔTS SAUVAGES



Pour rappel :

Ces containers sont exclusivement réservés aux ordures ménagères pour les gens du bourg. Les gros cartons bruns (cartons de jouets, colis, et autres), bidons de combustibles, végétaux, cagettes en carton et bois, appareils électriques, et autres déchets encombrants et dangereux, sont à déposer en déchèterie.

Régulièrement nous sommes confrontés aux dépôts sauvages, non-respect du tri sélectif et abandon de déchets au dépôt d'encombrants dans le Bourg. Ce type d'incivilités a pour conséquences de nuire à la propreté publique, de rendre désagréable les lieux pour les personnes qui trient correctement et de montrer aucun respect pour la commune et les personnes qui ramassent les ordures.

Le préfet du Cantal tient à rappeler que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit, tout comme celui des déchets ménagers.

Cette interdiction concerne les particuliers, entreprises et collectivités territoriales, susceptibles de produire des déchets verts :

- l'herbe après tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures de fruits et légumes.



Au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet en effet de nombreux polluants en quantité importantes, dont les particules qui véhiculent des composés toxiques et cancérigènes.

En cas de non-respect de cette interdiction, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du code pénal).

NOS ACTUALITÉS

UN COMICE SALERS 2021 QUI DÉPASSE LES PRÉVISIONS !

Le samedi 4 septembre 2021 s'est tenu le traditionnel comice agricole du «Canton de Salers» où les prévisions météo un temps pessimistes furent balayées par une journée bien agréable.

Avec la participation de 28 élevages pour 250 animaux et près de 1000 visiteurs pour 500 repas, le succès était bien au rendez-vous. Les élus locaux dont Pierre Mennesson, nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers, aient rendu visite aux éleveurs et leurs champions.

C'est dans une ambiance passionnée mais aussi festive et orchestrée par l'intermittent ami Franck Lopez que le palmarès se construisait au fil des nombreuses sections présentes et dont vous trouvez le détail ci-après.

Le président Pierre Lafon tient à remercier tous les participants, bénévoles, sponsors et communes partenaires qui permettent la réussite d'un tel événement ancré dans notre patrimoine local. Ce comice 2021 gardera d'ailleurs un souvenir impérissable pour le GAEC de Conches qui s'est vu remporter le Prix d'Honneur après tant d'années de travail et étant régulièrement placé mais jamais gagnant, l'émotion familiale et des amis fut grande lors de l'annonce du résultat.

Bravo à tous et à l'année prochaine pour le comice Salers 2022.



Crédit photo : Jean-Michel Peyral

L'ÉQUIPE DE FOOT D'ANGLARDS DE SALERS



L'équipe de foot d'Anglards de Salers, menée par son trio d'entraîneurs: Christophe DÉLASSANT, Daniel POUGET et Pierre GENEIX, sont arrivés en huitième de finale de la coupe du Cantal et troisième en championnat de D4.

Le club compte 30 licenciés super motivés et très jeunes. En bref c'est un petit club qui fonctionne très bien avec un excellent état d'esprit. D'ici peu le terrain aura un nouvel éclairage ce qui contribue aussi à la bonne marche de la passion footballistique.

Et il ne faut pas oublier tous ces bénévoles qui font que sans eux tout cela n'était pas possible et aussi le sponsor Intermarché, qui a offert au club des maillots, shorts, chaussettes, sacs et ballons.



Crédit photo : Jean-Michel Peyral

CENTRE DES LOISIRS

Le Centre de Loisirs d'Anglards de Salers (ou Centre Aéré) se trouve au Bourg, 7 Rue Maurice Bergeron. Le centre est géré par l'Association Familles Rurales d'Anglards de Salers et financé par la commune d'Anglards, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Sa directrice est Madame Véronique VIZET.

Le centre est passés de 20 enfants inscrits en 2001, habitant principalement sur la commune d'Anglards, à 98 enfants pour 65 familles sur tout le terroir de la Communauté de communes du Pays de Salers en 2021.

Depuis sa création il y a 20 ans, le centre de loisirs est devenu au fur et à mesure des années un lieu d'apprentissages. Il est une passerelle entre les familles, les enfants de 0 à 17 ans et l'école avec différentes activités :

- Relais Petite Enfance (dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Salers)
- Information et accompagnement des parents
- Ateliers éveil 0-3 ans
- Temps d'activités périscolaire (TAP)
- Accueil de loisirs (petites et grandes vacances)

Aussi le centre est devenu une référence pour les formations liées de la petite enfance à l'enfance (CAP Petite Enfance, BAFA, BPJEPS, ...).



RETOUR SUR...

LA POSE DES PANNEAUX À LA PROMENADE DES ESTIVES AVEC L'ASSOCIATION «DÉCOUVERTE, CHEMINS ET PATRIMOINE»

Les 14 juillet, 29 août et 31 octobre 2021

Vente des produits régionaux, cuites au four d'Haut-Bagnac, par l'Association Découverte, Chemins et Patrimoine. Les achats permettront de soutenir les projets de l'association. Le plus important cette année était la pose de dix panneaux émaillés le long de la Promenade des Estives. Ces panneaux ont été conçu par Christian BOUCHARDY et ils contiennent des descriptions des oiseaux et des mammifères qui vivent dans cet espace préservé.



LES EXPOS D'ÉTÉ DU CHÂTEAU DE LA TRÉMOLIÈRE

EXPOSITION DE L'ARTISTE SAMUEL ROUSSEAU

Pour la 11^e édition des expos d'été au château de la Trémolière l'artiste **SAMUEL ROUSSEAU** a fait une apparition. Son exposition était axée sur la magie du lieu, la confrontation des époques et la poésie des œuvres. L'art de Samuel ROUSSEAU traite des questions de l'humanité, du monde contemporain et des médias de masse. La technologie, dont il se sert de façon très discrète, est strictement au service d'une poésie où le virtuel et le réel s'entrecroisent.

Les installations de Samuel ROUSSEAU mêlent la vidéo à des objets de rebuts, dans une poésie forte qui observe le monde actuel. Tous ses œuvres, par leur finesse et leur originalité, ont surpris et questionné les spectateurs en laissant intacts l'esprit et l'atmosphère si particuliers du château de la Trémolière.

Surtout sa pièce monumentale au grenier « *L'arbre et son ombre* », où l'ombre d'un arbre mort renaît perpétuellement au fil des quatre saisons, invitait à la méditation et à une réflexion sur la culture, l'homme, la nature et sa place au monde.



Samuel Rousseau, *L'arbre et son ombre IV*, 2013. Châtaignier, vidéoprojection en boucle de 13 minutes.



Samuel Rousseau, *Un peu d'éternité*, 2009. Vidéoprojection, bois, bougie. Boucle de 11 min.



Samuel Rousseau, *Autodafé (livres brûlants)*, 2016. Vidéoprojection HD, livres anciens, acier.



Présent à l'occasion du vernissage de l'exposition : Monsieur Alain MARLEIX, Ancien Ministre, Monsieur Jean Yves BONY, Député du Cantal, Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal, Madame Claire GASTAUD des Galeries Claire Gastaud, Monsieur François DESCOEUR, Maire, Monsieur Bruno FAURE, président du conseil départemental du Cantal, Monsieur Bernard DELCROS, sénateur, Monsieur Stéphane SAUTAREL, Sénateur, Madame Marie-Hélène CHASTRE, Vice-présidente du Conseil départemental du Cantal, et Samuel ROUSSEAU, l'artiste.

LES ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS D'ANGLARDS EN 2021

Samedi 29 mai 2021

Balade avec lectures et découvertes, par l'Association la Musique des Mots.

Du 3 juillet au 30 septembre 2021

11^e édition des expos d'été du château de la Trémolière, avec Samuel ROUSSEAU.

Lundi 31 mai 2021

Participation de la Mairie d'Anglards et l'Association la Musique des Mots à un projet d'étude par la MSA (Mutualité sociale agricole) sur le bienfait de la lecture dans la lutte contre l'isolement et le repli sur soi des personnes âgées.

Du 25 juin au 10 septembre 2021

la 32^e édition de l'exposition des Peintres du Dimanche dans le fournil du château de la Trémolière.

Samedi 26 juin 2021

Troisième participation à la journée internationale de lecture à haute voix, par l'Association la Musique des Mots.

De fin juillet à mi-septembre 2021

Visite nocturne à la lanterne du château de la Trémolière, initiée par Philippe DELESTRE et avec la participation de Pascale CHAPPOT, Iga BORKOWSKA et Jonathan PESTIL.

Les 16, 17 et 18 juillet 2021

Participation au festival de la Caravane Madame, par la Mairie d'Anglards, les associations 'Découverte, Chemins et Patrimoine', 'Vivre à Anglards' et 'La Musique des Mots' et les écuries du Pont d'Auze en de Pépanie.

De fin juillet à mi-août

Les cabarets équestres aux écuries du Pont d'Auze.



32^e édition de l'exposition des Peintres du Dimanche



Participation au festival de la Caravane Madame

Le 21 juillet 2021

Spectacle sur Victor Hugo par la troupe professionnelle 'Festival de la Luzège', avec l'Association la Musique des Mots.

Le 19 août 2021

Accueil de l'écrivaine Marie-Hélène LAFON au château de la Trémolière, avec l'Association la Musique des Mots.

Samedi 4 septembre 2021

Comice agricole de la race Salers.

Le 18 septembre 2021

Participation aux Journées Européennes du Patrimoine dans le château de la Trémolière.

Samedi 30 octobre 2021

Séance de lectures dans la Grange Mennesson du Pré Gras, par l'Association la Musique des Mots.

Les 3 et 4 décembre 2021

Participation à la 35^e édition du Téléthon. Malgré l'annulation des animations par cause de la crise sanitaire, l'ensemble des dons s'est élevé à 2 656,50 €. Un grand merci aux participants, aux commerçants, aux associations d'Anglards de Salers, à la Mairie, à l'école primaire, au comité des fêtes de Salins et aux jeunes agriculteurs d'avoir obtenu ce résultat !



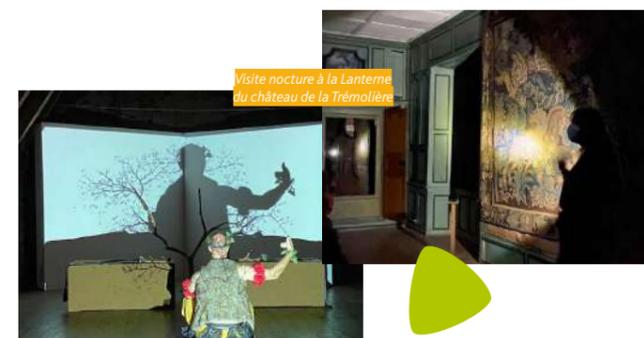
Accueil de l'écrivaine Marie-Hélène LAFON



Séance de lectures Grange Mennesson du Pré Gras



35^e édition du Téléthon



Visite nocturne à la Lanterne du château de la Trémolière

MISES À L'HONNEUR

Cette année, quatre de nos villageois ont été mis à l'honneur :



MARYLINE BARRIER

Au mois de mars, pour la cérémonie de la journée de la femme, la sous-préfète de l'arrondissement de Mauriac a mis à l'honneur 19 femmes qui agissent pour la valorisation du patrimoine et les projets artistiques et culturels de l'arrondissement. Entre eux était Maryline BARRIER, présidente de l'Association la Musique des Mots.



HENRI DIDELOT

Le 3 juillet 2021, Henri DIDELOT recevait des mains de Monsieur le préfet du Cantal Serge CASTEL l'honorariat de Maire-Adjoint d'Anglards-de-Salers.



MARYLINE BESSE

Le 8 décembre 2021 : Nomination comme Talent notre jardinière Maryline BESSE, par la délégation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) d'Auvergne-Rhône-Alpes pour valoriser la fonction publique territoriale, conclu par une soirée spectacle des « Territoriaux de Talent » à Clermont-Ferrand, où Maryline a exposé avec brio son travail. Elle s'occupe du fleurissement de la commune et plus particulièrement celui du Château de la Trémolière et du Verger du Déduit, labellisé jardin remarquable.



ALAIN DEFLISQUE

Le 2 octobre 2021 : Décoration de la médaille de la sécurité intérieure échelon bronze à l'Adjudant honoraire Alain DEFLISQUE, au congrès départemental du Cantal des sapeurs-pompiers à Thiézac, par le Préfet du Cantal Serge CASTEL.



**ANGLARDS
DE SALERS**